

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
portant réglementation de la circulation

**Le Maire de la Commune de WITTERSHEIM,**

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.44 et R. 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2,  
L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des  
départements et des Communes, notamment l'article 25,

Vu la demande en date du 30 septembre 2024, de la CAH de Haguenau, 67500 Haguenau

**CONSIDERANT : que des travaux d'aménagement d'un passage piéton au niveau de la  
rue des Vergers à Wittersheim nécessitent une réglementation de la circulation.**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** en raison des travaux d'aménagement d'un passage piétons au niveau de la  
rue des Vergers nécessitant une circulation alternée gérée par feux tricolores  
sur la rue principale.

- La circulation sera alternée gérée par feux tricolores au niveau de la rue des  
Vergers sur la rue principale.
- La circulation sera autorisée aux riverains de la rue des Vergers.
- Le stationnement sera interdit aux véhicules sur l'ensemble de la zone du chantier.

**Du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024 inclus**

**Article 2 :** La signalisation de position au droit du chantier sera mise en place par la CAH  
de Haguenau sous le contrôle de la commune de Wittersheim.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-  
verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlement  
en vigueur.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de Mairie, la CAH DE Haguenau sont chargés, chacun en  
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau.

**Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Wittersheim.**

**Fait à Wittersheim, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

**Le Maire,**

**Jean-Marc STEINMEYER**

